

Caen, le 18 janvier 2019,

Objet : Questions diverses pour le CTSD du mardi 22 janvier 2019

Monsieur le Directeur académique,

Veillez trouver ci-dessous les questions diverses de SUD Éducation à l'occasion du Comité Technique Spécial Départemental du mardi 22 janvier 2019.

1) Comment expliquer le retard de versement des salaires des personnels AESH lors du mois de septembre 2018 ? Est-il acceptable de ne verser que 80 % du salaire à ces personnels qui vivent déjà sous le seuil de pauvreté ? Quelles sont les solutions mises en œuvre dès la rentrée prochaine pour ne pas revivre une telle situation ?

2) Dans l'article 9 du Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap, il est prévu que « Les accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par contrat à durée indéterminée bénéficient au moins tous les trois ans d'un entretien professionnel. » L'article 12 complète en affirmant

que « La rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap fait l'objet d'un ré-examen au moins tous les trois ans au vu des résultats de l'entretien professionnel prévu à l'article 9... » En l'état, rien n'est mis en place. Connaissant votre attachement à l'orthodoxie des textes notamment depuis la mise en place des quotas de stages, SUD Éducation s'étonne qu'une telle rigueur dans l'application des textes ne soit pas mise en place lorsqu'il s'agit des travailleurs les plus précaires dont vous êtes, Monsieur le Directeur académique, l'employeur. Quelles évolutions comptez-vous mettre en place pour palier ce manquement aux textes législatifs ?

3) Lors de remboursement d'indus, comment l'administration procède-t-elle pour prélever ces sommes (proposition systématique d'un échancier, non dépassement des 10 % réglementaires du salaire...)?

4) Nous demandons à ce que le formulaire de demande d'absence soit corrigé. Des absences de droit (congé de paternité...) sont trop souvent placés dans la partie mesure de bienveillance ce qui insinue un doute dans les droits de nos collègues quant à leurs absences.

5) Le décret du 25 janvier 2018 sur les vaccinations obligatoires manque de lisibilité au sujet du contrôle de ces vaccins lors de l'inscription par les directeurs et directrices. Cette tâche ne devrait-elle pas revenir aux mairies puisqu'elles gèrent les inscription avant admission dans l'école. L'administration invoque le "règlement type départemental" pour demander aux directeurs et directrices de contrôler les vaccinations lors de l'admission. Après avoir donné des informations très contradictoires en formation de directeurs, qu'en est-il réellement ?

6) Les collègues avaient l'habitude de déclarer les sorties scolaires avec un formulaire très simple pour les collègues AESH en CUI. Or, depuis la rentrée, le lycée Laplace a édité un nouveau document, une fiche de "mission" qui demande beaucoup plus de détails et qui laisse à penser que les AESH devraient justifier la nécessité de leur présence auprès des élèves qu'elles et ils accompagnent au quotidien. Des informations supplémentaires tendent à montrer que l'absence de détails dans la demande pouvait engendrer un refus de la part du proviseur.

Les directrices et directeurs vont vite abandonner s'il faut passer une journée pour chaque demande de sortie...

Bérangère Lareynie

Secrétaire départementale de Sud Éducation Calvados

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

SUD Éducation Calvados

12 rue du Colonel Rémy 14 000 CAEN

tél: 06-72-67-50-13 / 02-31-24-23-36 courriel: sudeduc14@free.fr